

D É C R E T

**ÉTABLISSEMENT DES OBJECTIFS d'ACHAT D'ALIMENTS PAR LES ORGANISMES D'ÉTAT CONCERNANT LES PRODUITS AGRICOLES DE L'ÉTAT DE NEW YORK**

**ATTENDU QUE**, l'industrie agricole de l'État de New York est une composante essentielle de son histoire, de son économie et de son avenir ;

**ATTENDU QUE**, les vulnérabilités des chaînes d'approvisionnement du pays ont fait ressortir l'importance de la production alimentaire au sein des États;

**ATTENDU QUE**, le soutien aux exploitations agricoles et le maintien de leur viabilité économique contribuent à la résilience de la chaîne d'approvisionnement;

**ATTENDU QUE**, les défis auxquels est confronté le secteur agricole de l'État de New York ont été aggravés par les événements survenus à l'échelle internationale, sur lesquels les agriculteurs et les consommateurs n'ont aucune prise;

**ATTENDU QUE**, la richesse des sols de l'État de New York, la disponibilité de l'eau, le dynamisme de la communauté agricole, l'excellence du système de subventions foncières et l'étendue et la diversité des marchés permettent à l'État de New York de mettre à profit ses politiques et programmes d'approvisionnement alimentaire pour construire un système alimentaire plus résilient et plus équitable.;

**ATTENDU QUE**, le fait d'établir des objectifs d'achat par les organismes d'État pour les aliments et les produits alimentaires cultivés, récoltés ou produits dans l'État de New York et la modification de la loi générale sur les municipalités afin de donner aux districts scolaires une plus grande souplesse pour acheter des produits agricoles de l'État de New York permettront de renforcer les économies locales et de contribuer à un système alimentaire plus résilient et plus équitable à l'échelle de l'État;

**PAR CONSÉQUENT, MOI, KATHY HOCHUL**, Gouverneure de l'État de New York, en vertu de l'autorité qui m'est conférée par la Constitution de l'État de New York, j'ordonne par la présente, avec effet jusqu'au moment où je le déclarerai, ce qui suit :

I. Définitions

- A. Par « organismes d'État », on entend toute agence ou tout département sur lequel la gouverneure exerce une autorité exécutive, y compris tous les bureaux et divisions de ceux-ci, ainsi que toutes les autorités publiques dont la gouverneure nomme le président, le directeur exécutif ou la majorité des membres du conseil d'administration, y compris tous les bureaux et divisions de ceux-ci, à l'exception de l'Autorité portuaire de New York et du New Jersey. Ces organismes incluent l'Université d'État de New York (State University of New York) et l'Université de la ville de New York (City University of New York).
- B. On entend par « produits alimentaires de l'État de New York » les produits agricoles et les denrées alimentaires cultivés, récoltés, produits ou transformés dans l'État de New York. Les produits alimentaires transformés composés de matières premières provenant à la fois du territoire de l'État et d'ailleurs peuvent être considérés comme des produits alimentaires de l'État de New York lorsque (i) leur valeur ou quantité prédominante provient d'aliments cultivés, récoltés ou produits dans l'État de

New York et que (ii) la transformation de ces produits alimentaires a lieu dans des installations situées dans l'État de New York.

- C. Les « produits agricoles et alimentaires » englobent tous les aliments et boissons destinés à la consommation humaine qui peuvent être achetés à l'aide de toute source de financement gérée par un organisme d'État, y compris les programmes financés par le gouvernement fédéral.
- II. Objectifs de l'État de New York en matière d'approvisionnement en denrées alimentaires d'origine animale pour les organismes d'État
- A. Dans la mesure où les organismes d'État achètent des denrées alimentaires ou des produits alimentaires, y compris par le biais de services contractuels : (a) à compter de ce jour, ces organismes d'État doivent préciser l'achat de produits alimentaires de l'État de New York chaque fois que cela est possible ; et tenter d'augmenter les achats comme suit, (b)(i) avant ou à la fin de 2023, 5 pour cent des achats d'aliments ou de produits alimentaires de ces organismes d'État doivent être des produits alimentaires de l'État de New York ; (ii) avant ou à la fin de 2024, 15 pour cent des achats d'aliments ou de produits alimentaires de ces organismes d'État doivent être des produits alimentaires de l'État de New York ; (iii) avant ou à la fin de l'année 2025, 20 pour cent des achats de denrées alimentaires ou de produits alimentaires de cette même agence d'État seront des produits alimentaires de l'État de New York ; (iv) avant ou à la fin de l'année 2026, 25 pour cent des achats de denrées alimentaires ou de produits alimentaires de cette même agence d'État seront des produits alimentaires de l'État de New York ; et (v) avant ou à la fin de l'année 2027, 30 pour cent des achats de denrées alimentaires ou de produits alimentaires de cette même agence d'État seront des produits alimentaires de l'État de New York.
- B. Le Bureau des services généraux doit s'assurer que ses contrats centralisés en matière de denrées alimentaires soulignent les produits alimentaires de l'État de New York proposés dans le cadre desdits contrats.
- C. Les organismes d'État qui achètent des denrées alimentaires doivent communiquer chaque année au Bureau des services généraux le montant en dollars des produits alimentaires de l'État de New York achetés par l'organisme d'État concerné, y compris par des prestataires de services sous contrat, le montant en dollars de toutes les denrées et produits alimentaires achetés par l'organisme d'État et le pourcentage des produits alimentaires de l'État de New York par rapport à l'ensemble des produits agricoles et des denrées alimentaires achetés au cours de l'année de référence. Au plus tard le 31 mars de chaque année, les organismes d'État enverront au Bureau des services généraux les informations relatives à l'année civile précédente.
- D. Dans la mesure où un organisme d'État qui achète des denrées alimentaires ou des produits alimentaires n'est pas en mesure de respecter le pourcentage de produits alimentaires de l'État de New York indiqué ci-dessus, cet organisme d'État communiquera à la gouverneure les raisons qui empêchent l'achat de produits alimentaires de l'État de New York au niveau minimum requis et toutes les mesures que cet organisme d'État prendra pour accroître l'achat de produits alimentaires de l'État de New York afin d'atteindre, au minimum, le seuil requis.
- E. Avant le 30 octobre 2023, le Bureau des services généraux (Office of General Services) et le Département de l'agriculture et des marchés (Department of Agriculture and Markets) utiliseront les ressources et les fonds disponibles pour organiser et convoquer un groupe de travail auquel participeront le Département de l'administration pénitentiaire et de la surveillance communautaire (Department of Corrections and Community Supervision), le Bureau chargé des services et des aides en matière de toxicomanie (Office of Addiction Services and Supports), le Bureau de la santé mentale (Office of Mental Health) et le Bureau des personnes souffrant de troubles du développement (Office for People with Developmental Disabilities), le Département de la santé (Department of Health), le Bureau du vieillissement (Office of the Aging), ainsi que d'autres organismes de l'État et des parties prenantes possédant une expérience dans l'identification, la passation de contrats et l'achat de produits alimentaires de l'État de New York, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de services de restauration. Ce groupe de travail sera chargé du suivant : (1) identifier les opportunités et les obstacles à l'augmentation de la part des achats de produits alimentaires de l'État de New York ; (2) fournir des conseils pour aider les organismes d'État à augmenter la quantité de produits alimentaires achetés dans l'État de New York ; (3) étudier les éventuels avantages et la faisabilité de la mise en place de modèles d'approvisionnement alimentaire de l'État qui prennent en compte et ajustent les coûts indirects de la production alimentaire et (4) recommander la collecte de données et les exigences en matière de rapports en vue d'atteindre les objectifs fixés par le présent décret.
- F. Les gouvernements locaux et les districts scolaires sont encouragés à se joindre aux efforts de l'État pour augmenter la part des produits alimentaires achetés dans l'État de New York à 30 % de leurs achats annuels d'aliments et de produits alimentaires.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et mon  
sceau dans la ville d'Albany ce vingt-  
troisième d'août en l'an deux mille vingt-  
trois.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire de la gouverneure